

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-sept novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame BOYCE Josiane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15 – Présents : 10 puis 11 à partir de la 5^e délibération
– Votants : 14 puis 15 à partir de la 5^{ème} délibération

- Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2009
- Affichage : 20 novembre 2009
- Dépôt en Préfecture : 03 décembre 2009
- Publication : 03 décembre 2009

PRESENTS :

Mme BOYCE Josiane - Mr LEBERT Loïc - Mr GUILBERT Michel – Mme BAR Victoria - Mme CARO Michèle-Paule – Mme BURGARD Valérie - Mme LAIGO Evelyne – Mme Véronique DUPORT - Mr GAIN Philippe – Melle LE SOMMER Yolande – Mr Gilles MOYEN à partir de la 5^{ème} délibération.

ABSENTS EXCUSÉS :

*Mr Nicolas CAUDAL donne procuration à Mr Michel GUILBERT
Mr Olivier LEGANGNEUX donne procuration à Mr Loïc LEBERT
Mr Louis-Charles JEAN donne procuration à Mme J.BOYCE
Mme Dominique ALOS donne procuration à Mme Michèle-Paule CARO*

ABSENTS :

Mr Gilles MOYEN de la 1^{ère} à la 4^{ème} délibération incluse.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Valérie BURGARD

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance précédente, qui n'a fait l'objet d'aucune observation. Madame Valérie Burgard est désignée Secrétaire de séance.

1 - SALLE POLYVALENTE – TARIFS DE LOCATION ET REGLEMENT 2010

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier

Le tableau des tarifs de location annexé à cette délibération et le règlement ci-joint.

Après étude et analyse des documents joints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée,

Décide :

- d'adopter les termes du règlement (en annexe) à l'unanimité,
- d'accepter les modifications des tarifs annexés avec 14 voix pour et 1 abstention (Mr N.Caudal)
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2- TARIFS ANNEE 2010

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs suivants :

↳ PHOTOCOPIE

FORMAT A 4	0.20 €
FORMAT A 3	0.25 €
RECTO/VERSO A4 ou A3	0.30 €
Association tous formats	0.10 €

↳ CONCESSION CIMETIERE

Concession de 2 m ²	15 ans = 48 €
	30 ans = 96 €
	50 ans = 160 €

↳ COLOMBARIUM

Concession de 1 m ² (avec mini caveau)	15 ans = 189 €
	30 ans = 234 €

↳ POSE de BUSES

60 € le mètre linéaire

↳ SUBVENTION VOYAGES

60 € / collégien et lycéen

(pas de subvention complémentaire aux collèges)

↳ PARTICIPATION aux fournitures scolaires

Enfants scolarisés en C.L.I.S 60 € / enfant

↳ TELECOPIEUR

Le fax de la Mairie pourrait être utilisé par le Public mais uniquement pour les cas exceptionnels et selon l'avis des services administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée avec 1 abstention (Mr L. Lebert) pour la concession cimetièrè décide

- De maintenir les tarifs ci-dessus.

3 - PLU – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU (lot n° 1) ET DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU (lot n° 2)

Par délibération du 30 janvier 2009 le Conseil Municipal a décidé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et a autorisé le Maire à passer tout contrat ou convention de prestation nécessaire à cette élaboration.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a donc été mise en oeuvre en vue de sélectionner le ou les bureaux d'étude qui seront chargés de l'élaboration du PLU.

Suite à l'appel à concurrence dans le cadre d'une Procédure Adaptée, la Commune du Hézo a reçu 3 offres pour le lot n°1 « Elaboration du PLU » et 6 offres pour le lot n° 2 « Inventaire des Zones Humides et des cours d'eau ». L'analyse préparatoire des offres a été effectuée par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes et présentée à la Commission d'Urbanisme en date du 16 octobre 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme après analyse définitive des offres correspondants aux besoins de la Commune. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir les bureaux d'Etude suivants :

Lot n° 1 – Elaboration du PLU avec Approche Environnementale de l'Urbanisme = OUEST AM' – 44800 SAINT HERBLAIN

Lot n° 2 - Inventaire des zones humides et des cours d'eau = TBM chauvaud – 56400 AURAY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Attribue le marché Elaboration du PLU lot n° 1 à OUEST AM' de St Herblain Pour un montant 28 766 € HT (34 405 TTC) + Approche Environnementale de l'Urbanisme pour un montant de 9164 € (10 960 € TTC)- détails tableau ci-joints.
- Sollicite une subvention auprès de l'ADEME au taux de 50 % pour l'Approche Environnementale de l'Urbanisme
- Attribue le marché d'Inventaire des Zones Humides et des cours d'eau lot n° 2 à TBM Chauvaud pour un montant de 6 335 € HT (7 577 TTC)détails tableau ci-joint.
- Sollicite une subvention auprès du Département au taux 20 % et auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux de 50 %
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour la signature du Marché et accomplir toutes les formalités relatives à la réalisation de cette opération.

4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN GARDE-CHAMPETRE ET D'UN GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Au terme de la convention du 28/12/2006, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un garde-champêtre et d'un gardien de police à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention ci-jointe, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

décide de :

- Renouveler la convention ci-jointe
- Autorise Mme le Maire à signer tout document
- A la question posée concernant le coût de ce service et les missions qui sont assurées, les éléments de réponse seront transmis aux membres du Conseil.

5 - POLICE MUNICIPAL – TARIF VACATIONS FUNERAIRES

La législation funéraire a fait l'objet de modifications introduites par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008.

Les nouvelles dispositions de cette loi imposent notamment de fixer un montant unitaire pour les vacances funéraires qui devront désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Mme le Maire propose de prendre une délibération en vue de fixer le tarif des vacances funéraires de la Police Municipale à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité

- Fixe le tarif des vacances funéraires à 20 €
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

6 - ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT (Délibération REPORTEE)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il soit accordé au Personnel Communal la possibilité de bénéficier de titres restaurant qui sont exonérés de charges sociales pour la commune et pour le salarié à partir du 1^{er} janvier 2010 et de faire participer la Commune à hauteur de 60 % du montant unitaire de ces titres, 40 % restant à la charge du Personnel comme suit :

$8.65 \text{ €} \times 60 \% = 5,19 \text{ €}$ à la charge de la Commune (à raison de 20 titres par mois pour les Agents à temps complet et au prorata des heures pour les Agents à temps non complet).

En accord avec l'ensemble du Personnel, un montant de 3,46 € par titre sera à la charge de l'Agent et prélevé directement sur la fiche de paie de chaque Agent au prorata du nombre de titres accordé.

Le coût global /trimestriel pour la commune est de 1985.43 € montant net exonéré de charges sociales pour l'ensemble des Agents.

Madame le Maire propose de retirer cette délibération pour qu'elle soit examinée par les Membres de la commission des Finances et de l'inscrire à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010.

7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'actuelle période de conventionnement ATESAT (2007>2009) arrive à échéance à la fin de l'année.

Par conséquent, une nouvelle convention pour la période 2010-2012 renouvelable par tacite reconduction pendant 2 ans soit jusqu'à fin 2012 est proposée au conseil municipal,

Le conseil après avoir pris connaissance des termes de la convention et notamment les conditions financières,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Décide de :

- Renouveler cette convention dans sa totalité à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à fin 2012.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

8 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES :

- MODIFICATION DES STATUTS
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « Assistance Juridique à l'élaboration du PLU » signature de la convention
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « Etude de réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public » signature de la convention .

Ces trois délibérations ont été votées et adoptées à l'unanimité.

9 - TRAVAUX EGLISE – INSCRIPTION BP 2010

Après Présentation des devis à la Commission des travaux en date du samedi 7 novembre 2009 et vu l'avis favorable, Monsieur GUILBERT – Adjoint aux travaux – propose de retenir les entreprises suivantes :

1 - RAVALEMENT

Le devis de l'entreprise SOVAPEIC – à Vannes a été retenu pour un montant de 9 747,40 € TTC

2 – REFECTION DE L'ESCALIER

Le devis de l'entreprise DELETAIRE de Noyal, a été retenu pour un montant de 4 215,90 € TTC.

L'inscription budgétaire de ces programmes est conditionné par l'obtention des subventions.

10 - DEMOLITION DE L'ANCIENNE SALLE MUNICIPALE / CESSIION DE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME H.L.M.

REALISATION D'UN PROGRAMME H.L.M.

CONSTRUCTION NEUVE



Madame Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'envisager la construction de logements locatifs H.L.M. d'environ 3 logements rue Er Vrenguy sur le site de l'ancienne salle municipale.

Elle propose de confier l'étude et la construction de ces logements à **BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN), 6 avenue Edgar Degas à VANNES**. L'Office, propriétaire des bâtiments, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T.) en cas d'abandon du projet, du fait de la Municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

- De cession gratuite de l'assiette foncière nécessaire à la concrétisation du projet
 - D'exonération de la taxe locale d'équipement en application de l'article 1585 C du Code Général des Impôts (si elle est instituée dans la Commune).
-
- De prise en charge de l'ensemble des travaux de la voirie principale et des réseaux divers (Viabilisation externe de l'opération). Les VRD internes (réseaux, stationnements, engazonnement, clôtures) ainsi que les frais de démolition du bâtiment, le transport et l'enlèvement après démolition seront pris en charge par BSH. Les stationnements et espaces verts communs seront rétrocédés à la commune à l'achèvement des travaux.
 - Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Bretagne Sud Habitat participera aux frais de réalisation d'une placette de retournement pour une somme estimée à 6000 € HT ainsi que les 6 places de stationnement nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée avec une voix contre (Mr N.Caudal) et une abstention (Mr L.Lebert) décide :

- D'adopter les dispositions ci-dessus
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

11 – PARTICIPATION RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Le Hézo fait partie, depuis 200...., du Relais Intercommunal Parents – Assistantes Maternelles (RIPAM) géré par le CCAS de Theix.

L'animatrice du Relais intervient désormais sur les communes de Theix, Surzur, La Trinité Surzur, Noyal et Le Hézo, communes en pleine expansion. Ce territoire représente 139 assistantes maternelles et le nombre de contacts des familles en recherche de garde d'enfants est en forte progression.

Considérant cette charge de travail, le CCAS de Theix a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour obtenir le financement d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du Relais.

La CAF a accepté, dans le cadre de la Convention relais Assistantes Maternelles, d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2010, ce demi-poste supplémentaire dans le calcul de la prestation de service RAM, représentant 40% du coût de fonctionnement du Relais, dans la limite du plafond fixé tous les ans par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Cela va néanmoins entraîner pour les communes adhérentes une augmentation de leur participation au fonctionnement du Relais.

Le CCAS de Theix propose de modifier les modalités de calcul de la participation des communes membres, sur les bases suivantes :

- 2/3 en fonction du nombre d'assistantes maternelles ;
- 1/3 en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales verse une participation sur ce montant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Après délibération _____, le Conseil Municipal, _____ :

- 1 - _____ la création d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice au Relais Intercommunal Parents – Assistantes Maternelles (RIPAM) géré par le CCAS de Theix ;
- 2 - _____ les nouvelles modalités de calcul de la participation des communes membres proposées par le CCAS de Theix ;
- 3 - _____ Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette décision.

Madame Le Maire propose de retirer cette délibération pour qu'elle soit examinée par les membres de la Commission des Finances et inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010.

QUESTIONS DIVERSES

L.Lebert : - Communiquer un résumé de la manifestation Quiz.

V.Bar : - Concernant la piscine de Surzur : Fait remarquer l'absence d'informations par la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes) pour la participation financière des Communes et le nombre de séances pour chaque école.

- Propose pour le prochain Tournoi des Vénètes de demander aux associations de représenter la commune à tour de rôle

P.Gain : - Propose de se prononcer sur le PNR assez rapidement. Madame Le Maire donne lecture du calendrier de l'avancement de la procédure et informe l'assemblée que tous les documents sont mis à la disposition du public en mairie pour consultation.

M.Guilbert : - Annonce que le 31 janvier 2010 est la date limite pour les dépôts de demandes de subventions des associations.

- Banque alimentaire – Collecte locale le 8 et 9 janvier 2010

- Informations sur le nombre de composteurs sur la Commune = 59

- Ecole : En attente des devis pour les réparations eau et assainissement.

INFORMATIONS :

Madame Le Maire résume les souhaits exprimés par le Président du Lotissement du Barro – Monsieur Charpentier - :

- Reprise de la voirie
- Pose d'un miroir / sortie Er Vreneguy
- Entretien de la mare (bassin d'orage)
- Emplacement du molock à stabiliser.

Après un tour de table, la majorité des membres du Conseil estime qu'il n'y a aucun intérêt communal pour la reprise de la voirie, quant à la pose d'un miroir, Mr L.Lebert propose de tracer la ligne blanche au bon endroit pour avoir plus de visibilité (affaire à suivre).

Madame Le Maire précise que la mare sera entretenue après la saison humide et les travaux de stabilisation du molock sont réalisés.

La séance est levée à 1h05.

Madame Le Maire donne la parole à Mr Charpentier (Président du lotissement) qui explique que leur première préoccupation c'est la sécurité des enfants et des riverains mais en aucun cas d'empêcher les enfants d'emprunter le chemin.

Madame Le Maire leur suggère de poser un panneau « propriété privée ».

Mr le Président félicite le Maire pour la masse de dossiers traités au Conseil Municipal et exprime leur plaisir d'avoir participé à cette séance.

Fin de la séance à 2h00.

Fait à Le Hézo, le 08 décembre 2009.

Le Maire,

J.BOYCE